

## FISCALITE - NOTICE

**Les différents formulaires en vigueur au 02/01/2014 disponibles sur le site « service public » :**

**Déclaration préalable** à la réalisation de construction et travaux non soumis à permis de construire portant **sur une maison individuelle/ou ses annexes** cerfa n°13703\*03 - article A431-1

Permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes cerfa n°13406\*03 - article A431-4

**Éléments indispensables pour les personnes physiques devant figurer sur le formulaire cerfa : DP ou PC :**

- Le numéro d'enregistrement du dossier
- L'identité du ou des demandeurs : les civilités (madame, monsieur), le nom et le prénom
- La date de naissance,
- La commune de naissance
- Le département de naissance
- Le pays de naissance
- L'adresse : le numéro, la voie, le lieu-dit, la localité, le code postal, la boîte postale et le cedex le cas échéant ainsi que le pays si le demandeur habite à l'étranger
- La date et la signature du ou des demandeurs

**Éléments indispensables pour les personnes morales devant figurer sur le formulaire cerfa : DP ou PC :**

- Le numéro d'enregistrement du dossier
- La dénomination
- La raison sociale
- Le numéro de SIRET qui doit obligatoirement comprendre 14 chiffres
- La catégorie juridique
- Le représentant de la personne morale : les civilités (madame, monsieur), le nom et le prénom
- L'adresse : le numéro, la voie, le lieu-dit, la localité, le code postal, la boîte postale et le cedex le cas échéant
- La date et la signature du ou des demandeurs
- 

**Voir les modèles de formulaires en pièces jointes**

**Le formulaire cerfa de déclaration éléments nécessaires au calcul de l'imposition (DENCI) pour les personnes physiques et morales doit comprendre les éléments suivants :**

- le numéro d'enregistrement du dossier à reporter par la mairie
- la date et la signature du ou des demandeurs

**Ligne 1.1 : à remplir obligatoirement quelle que soit la construction (ne concerne pas les aménagements)**

- la surface taxable totale créée de la ou des constructions hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes
- la surface taxable des locaux clos et couverts à usage de stationnement (garage)

Dans le cas **d'un projet non taxable** comme une clôture, un ravalement de façade, une ajout ou une suppression de fenêtre ... , **il est obligatoire de mettre « 0 ou néant » dans les deux lignes du paragraphe 1.1.**

**Ligne 1.2.1 : création de locaux destinés à l'habitation :**

- choisir la ligne correspondant au type de financement du projet

Puis compléter :

- le nombre de logements créés
- les surfaces créées hormis les surfaces de stationnement closes et couvertes (4e colonne)
- les surfaces créées pour le stationnement clos et couvert (5e colonne)

**Les informations indiquées dans le tableau relatives aux surfaces créées doivent être identiques à celles figurant dans les lignes 1.1**

**Ligne 1.2.2 :Extension de l'habitation principale, création d'un bâtiment annexe à cette habitation ou d'un garage clos et couvert**

- préciser s'il y a un prêt aidé ou non et sa nature le cas échéant
- la surface taxable existante conservée dès lors qu'un bâtiment existe sur le terrain concerné
- le nombre de logement existant s'il y a lieu
- (DENCI PCMI) le nombre de logements après travaux

**Ligne 1.3 : autres éléments créés soumis à la taxe d'aménagement**

- le nombre de place de stationnement non couvertes ou non closes (places de stationnement à l'air libre, sous un auvent, un préau ou un car-port par exemple)
- la superficie du bassin de piscine s'il y a lieu

#### Ligne 1.4 : redevance d'archéologie préventive

Cette ligne ne concerne que les parties du projet qui n'affectent pas le sous-sol c'est-à-dire les fondations ou les travaux qui n'affectent pas le sous-sol si leur profondeur est inférieure à 0,50m.

- la surface concernée au titre des locaux
- la surface concernée au titre de la piscine
- le nombre d'emplacements de stationnements concernés non couverts ou non clos (exemple : places de stationnement à l'air libre, sous un auvent, un préau ou un car-port)

Le remplissage de ce formulaire peut être facilité par la notice du formulaire de déclaration des éléments nécessaires au calcul de l'imposition cerfa n° 51191#01 figurant dans la liasse des formulaires d'autorisations d'urbanisme.

Il est rappelé que l'absence de ce formulaire, de la date et ou de la signature ou l'insuffisance de renseignements conduit à considérer le dossier comme incomplet au titre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

#### **Exemples de DENCI en pièces jointes.**

#### **Le registre des taxes et contributions d'urbanisme :**

Chaque commune doit disposer d'un registre des taxes et contributions d'urbanisme même si elle n'a pas instauré la taxe d'aménagement.

Il est ouvert en mairie pour être mis à la disposition du public articles R 332-41 et R 332 -42 du code de l'urbanisme:

Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le maire.

- Sont portés sur ce registre, dans l'ordre chronologique de leur inscription :
- La nature, le montant ou la valeur des taxes et contributions de toute nature,
- La date de chaque versement ,
- Les références de l'acte en raison duquel est effectué le versement,
- La dénomination et l'adresse de la personne qui s'est acquitté du montant du versement,
- La dénomination et l'adresse du bénéficiaire des taxes et contribution